

M A I R I E
DE
SAINT-GILDAS-DE-RHUYS
MORBIHAN

Code Postal : 56730
Téléphone 02 97 45 23 15
Télécopie 02 97 45 39 16

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 6 OCTOBRE 2022

L'An deux mil vingt-deux, le 6 Octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-GILDAS-DE-RHUYS s'est assemblé à la salle municipale Kercaradec dans le cadre des dispositions prises dans la lutte contre la propagation du virus covid-19, sous la présidence de Monsieur Alain Layec, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 28 septembre 2022.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : A. Layec, J. Teurnier-Leclerc, F. Pinel, M. Abela, A. Ouvrard, Y. Rollin (à compter de 18h50 à partir du bordereau relatif à l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal), C. Colombier, J.Barçon, M.A Le Petit, A. Mauffret, F. Huchet, G. Cadoret, G.Bieuzen, C. Le Luel-Palmier, F.Massot, A. Gantier, R. Fardel, E. Messant-Le Derff.

Absente excusée : A.Louis

Secrétaire de séance : A. Mauffret

Conformément aux dispositions gouvernementales prises dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, la séance se tient à la salle municipale Kercaradec.

1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2022

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022.

Armel Mauffret demande à ce que sa remarque formulée au cours de l'examen du bordereau 5 sur la réalisation d'un plateau multisport, soit consignée en ce sens qu'il ne souhaite pas que le citystade devienne la cours de récréation de l'école.

Aucune autre remarque n'étant émise, le procès-verbal est adopté par les membres du conseil municipal.

2- DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL DEPUIS LE 7 JUILLET 2022

- Signature de l'acte de vente relatif à la cession du lot du lotissement « Le Clos er Goh » dans les conditions suivantes :

DATE DE SIGNATURE	NOM - PRENOM	Numéro de Lot	Surface M2	Prix/m ²	Prix total
09/08/2022	LEGAYE Claude-GOUZIEN Vaïna	3	380 M ²	125	47 500 €

-Signature le 20 septembre 2022 d'un acte d'échange entre la commune propriétaire de la parcelle cadastrée AH N°534 suivant une surface de 867 m² et l'association La Pierre Bleue propriétaire des parcelles cadastrées AH N°528, 529, 531 et 535 pour une contenance totale de 406 m², aux abords du village de vacances, et moyennant une soulte de 23 050 € au profit de la commune.

3- APPROBATION DE LA MODIFICATION n°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté municipal en date du 22 juillet 2021, une procédure de modification du PLU a été engagée.

Elle vise à :

- Permettre la réalisation du projet d'entrée de bourg
- Permettre l'extension du site de la Pierre Bleue
- Permettre l'installation d'un hôtel Rue du Bauzec
- Toiletter le règlement écrit pour faciliter l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme
- Assurer une continuité motorisée au Clos Roux
- Mettre à jour des annexes du PLU

Conformément à l'article R104-12 du code de l'urbanisme, Le dossier a été transmis pour avis à l'autorité environnementale dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas. Dans sa décision du 05 octobre 2021, l'autorité environnementale dispense la procédure d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le dossier a été transmis pour avis aux personnes publiques associées. Le tableau ci-dessous récapitule les avis reçus ainsi que leur contenu.

Personne publique Associée	Réception de l'avis	Contenu de l'avis
Etat – Préfecture du Morbihan	15 10 2021	Avis favorable, assorti de deux réserves
Région Bretagne	23 09 2021	Courrier type
Conseil Départemental du Morbihan	01 10 2021	Une remarque, avis favorable
Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération (GMVA)	21 10 2021	Avis favorable
Chambre de commerce et d'industrie	16 09 2021	Plusieurs remarques, avis favorable
Commune de Sarzeau	04 10 2021	Avis favorable
Chambre des métiers	25 10 2021	Pas de remarque

Le dossier a été présenté en enquête publique, organisée conformément au chapitre III du titre II du livre I du code de l'environnement. L'enquête publique s'est déroulée du 22 décembre 2021 au 02 février 2022.

6 permanences physiques et 1 permanence téléphonique ont été tenues par le commissaire enquêteur. Au total, 80 observations ont été enregistrées.

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions à la commune le 29 mai 2022.

Il émet un avis favorable sur le projet de modification du PLU, assorti d'une réserve et quatre recommandations :

- **Réserve n°1** : supprimer l'objet n°3 de la modification du PLU qui prévoit la possibilité de réaliser un hôtel Rue du Bauzec.
- **Recommandation n°1** : Instaurer des règles de hauteur dans la zone 1AUe créée en entrée de bourg.
- **Recommandation n°2** : s'assurer de l'absence de risque juridique du règlement de la zone Uic dans les espaces non urbanisés au sens de la loi littoral, comme un camping
- **Recommandation n°3** : reprendre la définition des lucarnes dans les toitures et saillies de toit, ainsi que les notions de « voies et emprises publiques » dans les dispositions générales du règlement écrit.
- **Recommandation n°4** : Définir le détail de la voie traversante de l'OAP du Clos Roux, en concertation avec les résidents actuels de la parcelle limitrophe, afin de limiter les désordres perçus.

Afin de prendre en compte les conclusions de l'enquête et l'avis du commissaire enquêteur, qui reprennent les remarques effectuées par les personnes publiques associées et le public, il a été décidé d'apporter les modifications mineures suivantes aux dispositions prévues initialement par le projet de modification du PLU :

- Retirer l'objet n°3 : modification de zonage pour la création d'un hôtel rue du Bauzec. La commune suit l'avis de l'Etat sur ce point et entend les inquiétudes formulées par les riverains lors de l'enquête publique. La réserve du commissaire enquêteur est donc levée. La zone Ubla étant supprimée pour améliorer la lisibilité du règlement écrit, le secteur en question est donc classé ULa. Les mêmes évolutions sont donc appliquées à l'ensemble des zones Ubla.
- Appliquer 25 logements/ha sur le secteur 5 des OAP en entrée de bourg. La commune suit l'avis de l'Etat sur ce point.
- Appliquer un échancier à l'aménagement des secteurs des OAP entrée de bourg : 1+2 avant 3, 4 et 5. La commune suit l'avis de l'Etat sur ce point.
- Intégrer les dispositions du règlement départemental de voirie pour la création de haies le long des RD. La commune répond à la demande du conseil départemental du Morbihan.
- Intégrer les définitions des lucarnes et des voies et emprises publiques dans les dispositions générales du règlement écrit. La commune suit les recommandations du commissaire enquêteur sur ce point.
- Corriger une erreur de dénomination de zone dans la notice (Ubla/ULa). La commune prend en compte l'observation formulée par la Préfecture.
- Intégrer un sommaire au règlement écrit. La commune prend en compte l'observation formulée par le commissaire enquêteur.
- Intégrer un tableau présentant l'évolution des surfaces selon les zones, avant et après modification.

Les observations suivantes ne font pas l'objet d'ajustement pour l'approbation de la procédure :

- Recommandation n°1 : La commune ne souhaite pas instaurer de règle de hauteur dans la zone 1AUe. Elle est maître d'ouvrage sur ce secteur et saura maîtriser les incidences paysagères des futures constructions sur cette zone.
- Recommandation n°2 : La commune maintient le zonage ULc. Ce point n'entraîne pas de modification des droits à construire existant au PLU en vigueur. La compatibilité de ce zonage avec la loi Littoral est traitée dans le cadre de la révision du PLU, qui est en cours.
- Recommandation n°4 : Les OAP du secteur du Clos Roux ne sont pas modifiées, les évolutions apportées par la présente procédure consistent en une amélioration de la lisibilité des dispositions à respecter. Elles ne modifient pas les droits à construire.

Les modifications effectuées suite à l'enquête publique étant mineures, la modification n°2 du PLU est donc proposée à l'approbation du conseil municipal.

Vu la délibération du conseil municipal du 27 mars 2018 approuvant l'élaboration du PLU,
Vu l'arrêté du maire du 22 juillet 2021 engageant la procédure de modification n°1 du PLU,
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants,
Vu la décision de l'autorité environnementale du 05 octobre 2021 dispensant la procédure d'évaluation environnementale,
Vu les avis émis par les personnes publiques associées sur le projet,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus le 29 mai 2022,
Vu le projet de modification du PLU soumis à l'approbation du conseil municipal, modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur,
Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient les modifications mineures apportées au projet de modification du PLU,
Considérant que le projet de modification n°2 du PLU tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et votants (16 voix Pour, Franck Massot ne prenant pas part au vote) décide :

- De valider les modifications mineures apportées au PLU suite aux observations des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique,
- D'approuver la modification n°2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- D'approuver la mise en œuvre des formalités de publicité de la présente délibération, nécessaires à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du PLU.

La présente délibération fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

4- INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Depuis le 1er octobre 2007, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis.

L'article R.421-28 du code de l'urbanisme soumet à permis de démolir, la démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- Inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé au titre des monuments historiques,
- Située dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
- Située dans un site classé ou inscrit,
- Identifiée par le Plan Local d'Urbanisme comme un élément de paysage à protéger.

Pour autant, le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme.

La commune affiche ainsi la volonté de préserver et de valoriser son patrimoine, de protéger des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique ou culturel. De plus, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, le permis de démolir permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti sur le territoire communal.

Toutes les démolitions de construction principale sur la commune, visées au sens de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme, devront faire l'objet d'une décision favorable préalable.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction principale, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Armel Mauffret demande ce qu'il faut entendre par construction principale.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des constructions dédiées au logement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.421-26 à R.421-29 ;
Vu l'ordonnance 2005-1527 du 08 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme ;
Vu le décret n°2007-18 du 15 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance sus- visée ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 22/09/2013, modifié les 23/10/2014, 22/09/2016 et 06/10/2022 ;
Considérant que le conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R.421-27 du code de l'urbanisme ;
Considérant que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti ;

A l'unanimité le Conseil municipal décide :

- D'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction principale, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires s'y rapportant.

5- LOCATION DE LOTS A COUT ABORDABLE EN CONVENTION ANAH « LOC'AVANTAGES 1 »

5- 1- Lotissement les Allées de Kercambre

Mme Gaëlle PLAT a acquis en 2014 un lot au 6 route de Kergoff dans le lotissement « Les allées de Kercambre » pour y construire sa maison d'habitation. Réalisé par un aménageur privé, ce lot a été visé comme lot à coût abordable avec à l'appui la signature d'un cahier des charges de clauses anti-spéculatives qui encadrent sa revente

Aujourd'hui, et au vu de sa situation professionnelle et personnelle, il a été demandé à la commune la possibilité de louer ce bien par le biais de la convention ANAH « LOC'AVANTAGES 1 ».

Cette convention a pour avantage de permettre :

- La location de ce logement à une résidence principale
- L'encadrement des loyers à 7.25 € / m² de surface fiscale
- L'établissement d'un plafond de ressources du locataire

Monsieur le Maire fait savoir que ce dispositif dérogatoire a pour objectif d'éviter la cession de terrains à coût abordable à des fins spéculatives auprès de résidents secondaires.

A l'unanimité le conseil municipal :

- Autorise la location en convention ANAH « LOC'AVANTAGES 1 » de cette maison située au 6 route de Kergoff, lotissement « Les allées de Kercambre »
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

5- 2 – Lotissement Le clos des Chênes

M. Baptiste MALBRUNOT a acquis en 2015 le lot n° 6 dans le lotissement « Le clos des Chênes », chemin du Clos Guillemette, pour y construire sa maison d'habitation. Ce lotissement qui a été réalisé par un aménageur privé a visé ce lot comme lot à coût abordable avec à l'appui la signature d'un cahier des charges de clauses anti-spéculatives qui encadrent la revente de ces lots.

Aujourd'hui, et au vu de sa situation professionnelle et personnelle, il a été demandé à la commune la possibilité de louer ce bien par le biais de la convention ANAH « LOC'AVANTAGES 1 ».

Cette convention a pour avantage de permettre :

- La location de ce logement à une résidence principale
- L'encadrement des loyers à 7.25 € / m² de surface fiscale
- L'établissement d'un plafond de ressources du locataire

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise la location en convention ANAH « LOC'AVANTAGES 1 » de cette maison située dans le lotissement « Le clos des Chênes » - lot 6 - chemin du Clos Guillemette
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6- PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE

La commune de Saint-Gildas-de-Rhuys a sollicité le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.) du Morbihan afin de mener une réflexion sur la gestion et la requalification des espaces publics centraux intégrant notamment les contraintes de fonctionnement générées par l'attrait touristique de la commune.

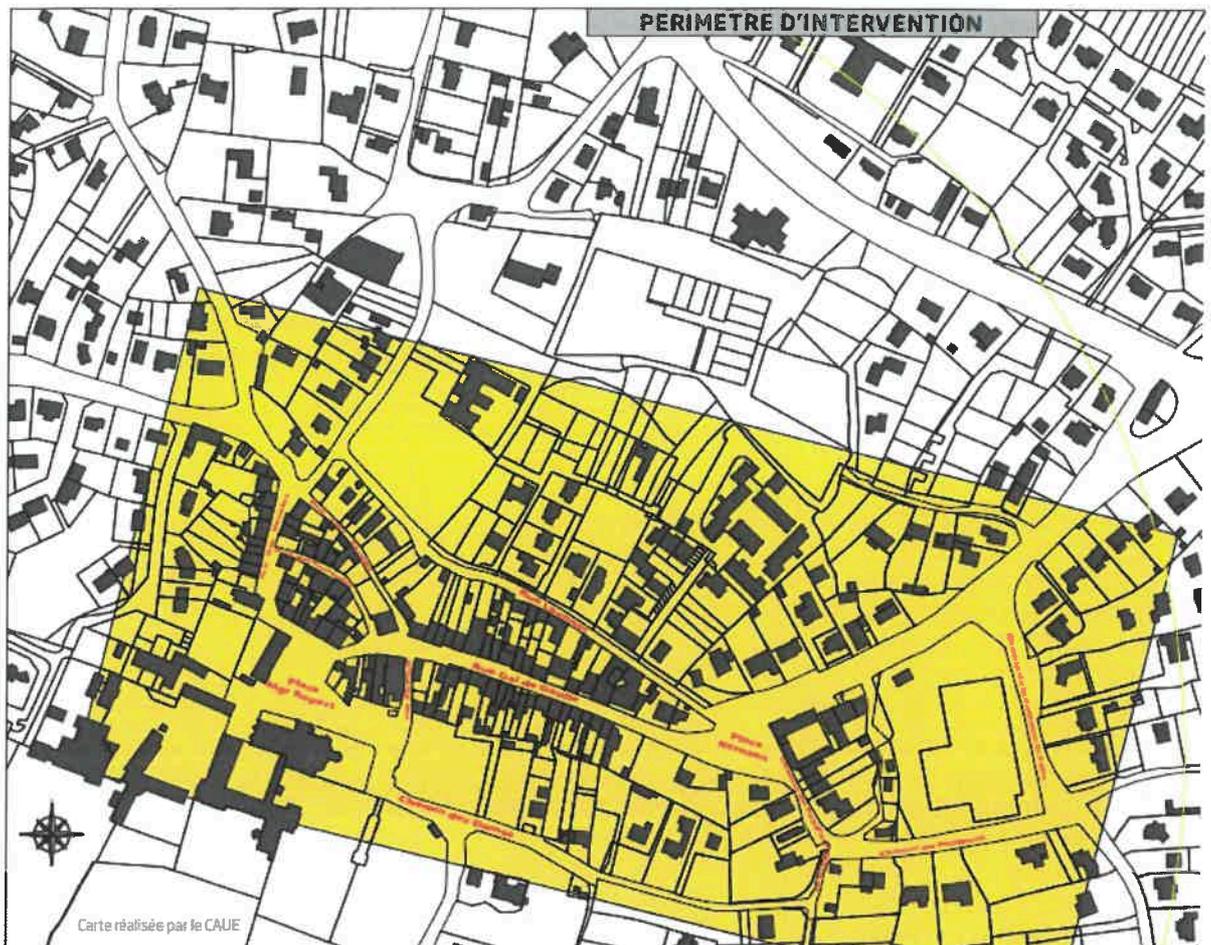
Cette reconquête des espaces centraux s'inscrit dans une logique de redynamisation et de valorisation du centre-bourg.

Le noyau du centre bourg s'est développé à proximité de l'abbaye. Le bâti et son réseau viaire sont caractéristiques des tissus anciens. Implanté en mitoyenneté et à l'alignement en front de rue, le bâti composé d'une majorité de commerces en rez-de-chaussée d'immeubles laisse peu de place à une circulation motorisée toujours croissante.

La réhabilitation des réseaux, notamment d'eaux usées et d'eau potable, sur ce secteur est impérative. C'est pourquoi Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération a engagé une programmation des travaux par tranches successives.

Cette opération offre l'opportunité pour la commune de réaliser le réaménagement de son centre-bourg en intégrant par ailleurs l'offre de stationnement et les moyens de déplacement qui doivent être adaptés à la saisonnalité et à la fréquentation touristique.

Le diagnostic du C.A.U.E. a été présenté le 12 septembre 2022 aux membres du conseil municipal en séance informelle. En complément de la présentation d'un état des lieux et des enjeux d'aménagement, la mission a consisté à rédiger un cahier des charges pour permettre le lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre permettant de retenir une équipe pluridisciplinaire capable de travailler sur ces différentes problématiques et proposer un aménagement par tranche adapté aux particularités de ce secteur.



Ainsi, cette maîtrise d'œuvre devra être composée à minima :

- D'une équipe capable de mener une démarche participative avec la mise en œuvre d'ateliers d'animations et de concertations auprès de la population en général, et plus particulièrement des riverains, des commerçants et des services présents sur le périmètre à aménager.
- D'un architecte-urbaniste capable de composer les espaces et d'imaginer des aménagements adaptés en soulignant et renforçant l'aspect patrimonial de ce secteur. Cette étude d'aménagement devra être réalisée en concertation avec l'architecte des Bâtiments de France.
- D'un ingénieur VRD (voirie et réseau divers) pour mener une réflexion sur le plan de circulation de ce secteur.
- D'un paysagiste pour une mise en valeur du patrimoine paysager de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie des réseaux d'eaux usées est en amiante ciment, ce qui peut être de nature à entraîner des dysfonctionnements. La réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'eaux pluviales s'impose en parallèle à celle des réseaux d'eaux usées.

Armel Mauffret demande si le périmètre de l'opération est figé ou peut être amené à évoluer.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du périmètre établi dans le cadre de l'étude du CAUE. Toutefois, celui-ci n'est pas arrêté de façon définitive. Il y aura sans doute opportunité d'intégrer tout le chemin du Puits David jusqu'à son intersection avec l'avenue Marcellin. Au-delà de ses missions classiques, la maîtrise d'œuvre devra s'attacher à organiser une concertation avec l'ensemble des riverains et commerçants.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du centre-bourg
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

7- AVENANT N°1 LOT 2 / MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'ENTREE DE BOURG – ROUTE DE SARZEAU

La commune de Saint-Gildas de Rhuy a débuté les travaux sur la tranche 3 (Chemin Van Goethem / Clos er Goh) et tranche 4 (pôle multimodale) de l'opération entrée de bourg.

Au vu de la présentation des matériaux pour la réfection des voies, la commune souhaite proposer un autre matériau pour l'aménagement de ces chemins sur la tranche 3 en passant du pavé béton au béton désactivé.

Un avenant n°1 est ainsi proposé sur le lot 2 : AMENAGEMENTS PAYSAGERS, REVÊTEMENTS, MACONNERIES, MOBILIER (ATLANTIC PAYSAGES)

Cet avenant concerne :

La suppression des pavés à emboîtement sur les tranches 3 et 4 et au rajout d'un béton désactivé sur les tranches 3 et 4.

Le présent avenant a pour objet de diminuer le montant total du marché de la façon suivante :

Montant initial en € HT (Tranche ferme):	617 773,60 € HT
Montant des travaux en moins-value en € HT :	- 7 782,60 € HT
Nouveau montant du marché en €HT :	609 991,00 € HT
TVA 20% :	121 998,20 €
Montant total du marché de travaux en € TTC :	731 989,20 €TTC

Alain Ouvrard fait savoir que la moins-value correspond à la réduction de surfaces pavées.

Armel Mauffret demande pourquoi les avoir retirées.

Alain Ouvrard répond que le pavé présente un aspect plus urbain et que le béton désactivé a été privilégié pour une meilleure intégration dans le site.

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 22 septembre 2022,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant en moins-value et tous documents y afférents sur le lot précité.

8- MARCHÉ D'EXTENSION ET DE RENOVATION DE LA MAIRIE : AVENANT

Ce bordereau avait été inscrit à l'ordre du jour de cette séance dans l'hypothèse où des projets d'avenant étaient présentés par la maîtrise d'œuvre. A ce jour, aucun nouvel avenant n'a été présenté à la commune.

Ce bordereau est donc retiré de l'ordre du jour.

9- ETABLISSEMENT DE SERVITUDES DE PASSAGE ET DE TREFONDS

9- 1 – Servitude de réseau au profit d'ENEDIS Chemin JB Le Bot

Dans le cadre de la réalisation des programmes immobiliers « Les Promenades de Rhuys » et « Résidence Lokentaz », ENEDIS sollicite l'établissement d'une servitude de réseau sur la parcelle communale cadastrée section AH n°400 correspondant à une partie du chemin JB Le Bot.



Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la servitude correspondante.

9- 2 – Servitude de passage et de tréfonds impasse de Kerlégan

L'office « Réseau Notaires & Conseils » siégeant à RUAUDIN (72 230) et chargé de la succession de Madame Feurprier née Laudin, sollicite l'établissement d'une servitude de passage et de tréfonds sur le terrain communal AM n°122 (constituant une partie de l'impasse de Kerlégan) pour entériner l'accès à la parcelle AM n°72 appartenant à la succession.



Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la servitude correspondante. Les frais d'acte seront à la charge du demandeur.

10- GOLFE DU MORBIHAN VANNES AGGLOMERATION : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération établit un rapport annuel retraçant les projets et actions menés au cours de l'année écoulée.

Reflet de la production de l'ensemble des services de la collectivité, il présente également en synthèse les éléments financiers et ressources de l'agglomération.

Ce rapport annuel d'activité fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal.

Monsieur le Maire liste les principales actions réalisées par GMVA en 2021 ainsi que leur mode de financement.

Frédéric Pinel précise les interventions de GMVA en matière de collecte et de gestion des ordures ménagères, en matière de service d'eau potable et d'eaux usées mais aussi en matière de mobilité : à cet effet, GMVA a initié un projet d'aménagement de piste cyclable sur la RD 198 entre Saint-Gildas-de-Rhuys et Sarzeau.

Le Conseil municipal prend acte de ce rapport annuel 2021.

11- MANDAT SPECIAL POUR LE CONGRES DES MAIRES

Le congrès annuel des maires se tiendra du 22 au 24 novembre 2022 à Paris.

L'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les élus peuvent prétendre au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux. Parallèlement, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 prévoit que les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées sur présentation d'un état de frais et après délibération de l'assemblée délibérante.

Le remboursement des frais de mission et déplacements est subordonné à l'exécution d'un mandat spécial qui doit correspondre à une mission déterminée quant à son objet, accomplis dans l'intérêt de la collectivité et avec l'autorisation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De considérer la participation par Monsieur le Maire, ses adjoints et conseillers délégués l'accompagnant au congrès des maires comme une mission déterminée et autorisée par le conseil municipal.
- Que les frais de transport et autres frais annexes seront pris en charge par la commune sur présentation d'un état des frais.

12- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

12-1 Taux de Promotion- Avancements de grades

Quatre agents communaux remplissent les conditions statutaires pour bénéficier d'un avancement de grade au titre de l'année 2022, respectivement au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (2), d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'Agent social principal de 2^{ème} classe.

Après saisine de la Commission Administrative Paritaire, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour ces avancements de grade ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Cadres d'emplois et grades d'avancement	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé		Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2 dont 1 TNC (16 heures/semaine)	100 %		2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	100 %		1
Agent social principal de 2 ^{ème} classe.	1	100 %		1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le taux de promotion des fonctionnaires susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'autoriser le maire à prendre toutes les dispositions et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

12-2 Promotion interne

En vertu de la liste d'aptitude départementale au titre de la promotion interne 2022, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Grade actuel	Nouveau grade	Entrée en vigueur
Agent de maîtrise à temps complet	Technicien territorial à temps complet	1/12/2022
Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	Agent de maîtrise à temps complet	1/12/2022

Et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

12-3 Technicien territorial

Monsieur le Maire fait part de la demande de placement en disponibilité de Madame Devigne, Responsable du pôle Aménagement et Urbanisme, dans le but de poursuivre et développer un projet personnel dans le secteur viticole.

Cette décision entraîne la nécessité de modifier la structuration de ce pôle avec la possibilité d'en confier la responsabilité à Monsieur Mercier et de créer, par substitution, un emploi de Conducteur de travaux pour le seconder dans ses fonctions, sur la base du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à temps complet.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

13- QUESTIONS DIVERSES

- Point d'information sur l'état d'avancement des travaux

Alain Ouvrard, Adjoint aux travaux, présente les travaux en cours :

- + en entrée de bourg
- + le bouclage de l'aménagement de voirie entre le chemin JB Le Bot et Les Promenades de Rhuy
- + les effacements de réseaux et la voirie des secteurs Botpénal-Kerdouin-Gouézan
- + l'extension de la mairie

- **Désignation d'un correspondant « incendie et secours »**

Dans le cadre de la loi dite MATRAS, il convient de désigner un adjoint chargé des questions de sécurité civile. Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Ouvrard

- **Programmation des horaires d'éclairage public sur le territoire communal**

Dans le cadre des dispositions prises en termes de sobriété écologique, les modalités d'éclairage public seront les suivantes sur la commune à partir de novembre 2022, à la suite de l'établissement du nouveau contrat d'entretien et de maintenance de l'éclairage :

- Extinction avancée à 22 heures dans les hameaux et l'avenue Marcellin
- Extinction à 23 heures dans le centre-bourg en hiver et à 1 heure en été
- Extinction au port toute l'année (les caméras à infrarouge permettent la surveillance des mouillages)

- **Point d'information programmes de logements**

Monsieur le Maire fait savoir que le dernier lot à coût abordable a été cédé dans le lotissement communal du Clos er Goh. La réalisation de 4 logements en location et en matériaux à caractère innovant a été confiée à la société Vannes Golfe Habitat.

- **Accueil de loisirs**

Monsieur le Maire fait état des échanges intervenus entre les services d'Arzon et de Saint-Gildas-de-Rhuys pour renforcer la gestion de l'accueil de loisirs.

- **Equipements sportifs et ludiques zone Le Bot**

Accord à l'unanimité pour solliciter auprès de Golfe du Morbihan Vannes agglomération le fonds de concours au titre de la réalisation d'équipements ludiques zone Le Bot.

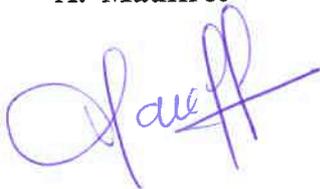
- **Renouvellement convention Conseillère en économie sociale et solidaire / GMVA**

Accord à l'unanimité

L'ordre du jour étant clos, la séance s'achève à 20 h 45.

Le Secrétaire de séance

A. Mauffret



Le Maire

A. Layec

